



Administration communale
5537 ANHEE

Le Conseil Communal – Séance du 8 février 2007

Présents : MM. PIETTE Luc, Bourgmestre
DUMONT Jules, ANCION Michel, BOCART Stéphane, FAELES – VAN ROMPU Anne
Echevins
DEKONINCK Gérard, Président du CPAS
MOUTON Yves, GAILLARD Bernard, De WOUTERS de BOUCHOUT Stanislas, RONDIAT Pierre,
COLOT Jacques, PUISSANT – BONATO Manuelle, GILLES Véronique, GAUX – LAFFINEUR
Nathalie, MARCHAL - VAN DER SCHUEREN Véronique, FALLAY – BATTEL Bénédicte,
PLUYMERS Patrick, Conseillers
Et SEPTON Françoise, Secrétaire

OBLET : Droit d'emplacement sur les marchés et brocantes

Vu les articles L1122-10 et suivants du code de la démocratie locale ;

Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales partiellement annulée par l'arrête de la Cour d'arbitrage du 18 mars 1998 paru au Moniteur belge du 1^{er} avril 1999;

Vu la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale ;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;

Vu l'arrêté royal du 25 mars 1999 portant exécution de l'article 7 de la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;

Vu les dispositions du Titre VII, chapitres 1^{er} , 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les Revenus ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure de réclamation contre une imposition

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE: à quatorze voix contre trois :

Article 1^{er} - Il est établi, pour les exercices 2007 à 2012 inclus, un droit d'emplacement sur les marchés et brocantes.

Article 2 – Le droit est du par – marchés : la personne qui occupe le domaine public
- brocantes : l'organisateur de la manifestation

Article 3 – Le droit est fixé comme suit :

TARIF PAR JOUR DE MARCHE

- 1) perception par jour de marché (marchés occasionnels) : 3,22 € le Mct d'échoppe
- 2) abonnement mensuel
 - en bonne saison, du 01/04 au 31/10 (7 mois) : 2,48 € le Mct d'échoppe
 - en mauvaise saison, du 01/11 au 31/03 (5 mois) : 1,61 € le Mct d'échoppe
- 3) abonnement annuel (payable au mois) : 1,61 € le Mct d'échoppe

TARIF PAR JOUR DE BROCANTE

Perception par jour de brocante : 1,61 € le Mct

Article 4 – Le droit est payable à partir de l'occupation du domaine public, contre remise d'une preuve de paiement.

Article 5 – A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 3, le recouvrement de ce droit devra poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

Article 6 - Le recouvrement de la taxe est poursuivi conformément aux règles relatives au recouvrement en matière d'impôts sur les revenus.

Article 7 – Les occupants sont tenus de se conformer en tout temps aux stipulations du règlement de police en la matière et aux ordres des préposés de l'administration.

Article 8 - La présente décision sera transmise, aux fins d'approbation, aux autorités de tutelle.

Article 9 - Après approbation, le présent règlement sera publié conformément aux articles 112 et 114 de la nouvelle loi communale.

Par le Conseil:

Le Secrétaire,

Pour extrait certifié conforme,

Le Bourgmestre

Françoise SEPTON

Luc PIETTE